



Comment soutenir une femme victime de violence domestique

TACTICS

TACTICS

Comment soutenir une femme victime de violence domestique

1 Permettre le dialogue

Instaurer la confiance

Lorsqu'une victime de violence domestique entre dans le bureau de la police, traitez-la avec **respect et empathie**, en gardant à l'esprit qu'elle peut être en état de choc post-traumatique.

Utilisez des phrases telles que :

Nous sommes ici
pour vous soutenir.

Je m'inquiète pour vous,
pouvez-vous me donner un
peu plus de détails sur ce
qui ce qui s'est passé ?

Dans la mesure du possible, un agent de **police de sexe féminin** devrait être affecté aux cas de violence domestique, de préférence en tenue civile.

Fournir des espaces sécurisés

Fournir un espace sûr, où la victime peut **s'exprimer en privé et librement**.

Veillez à ce que la survivante soit interrogée séparément de l'auteur de la violence et sans qu'ils puissent se voir.

Si la victime est accompagnée d'une autre personne, proposez-lui de rester avec elle si elle le souhaite.

Si des enfants sont présents, proposez-leur une pièce séparée et sûre.

Si des enfants sont interrogés, la mère doit être présente et l'agent de police doit être formé à l'interrogatoire des mineurs.

✓ Faciliter la communication

Laissez **suffisamment de temps** à la femme pour expliquer sa version des faits, y compris l'événement violent actuel, mais aussi toute autre information qu'elle souhaiterait partager

Écoutez la femme sans l'interrompre, sans donner votre avis, sans porter de jugement, et dites-lui :

Je vous écoute, je ne vous jugerai pas.

Montrez que vous **écoutez activement** les victimes par vos expressions faciales, votre langage corporel et vos commentaires.

Prenez votre temps ; je vous écoute.

Nous pouvons faire une pause si vous le souhaitez.

Vérifiez que vous avez bien compris les déclarations de la victime. Répétez ou reformulez ce que vous pensez avoir entendu les victimes dire. Par exemple,

Voyons si j'ai bien compris. Avez-vous dit... ?

Donc, si j'ai bien compris, ... Est-ce exact ?

Abordez ouvertement la question de la violence et **encouragez-les à raconter** ce qui s'est passé en posant des questions ouvertes. Demandez aux survivants s'ils ont des besoins ou des préoccupations spécifiques.

✓ Informer sur la suite des événements

Expliquez que **le rôle de la police** est d'apporter une première réponse et que les services d'aide aux victimes peuvent apporter un soutien spécialisé.

Informez-la de l'existence de **services de** lutte contre la violence domestique **dans la région** qui peuvent apporter leur soutien.

Expliquez-lui ce qui va et peut se passer ensuite. Répondez à toutes les questions et demandes **d'éclaircissement** qu'elle pourrait avoir.

2 Évaluer le risque

Il faut toujours procéder à une **évaluation des risques** lorsqu'une victime se présente à la police.

Il peut être nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation des risques si la victime se présente à nouveau à la police après un autre **épisode de violence domestique**.

Informez la victime de l'objectif de l'évaluation des risques, qui est d'identifier les facteurs de risque qui déterminent le niveau de risque auquel elle est exposée, afin de s'assurer qu'elle reçoit le soutien nécessaire à sa **sécurité et à sa protection**.

Lors de l'évaluation des risques, essayez d'être aussi fidèle que possible aux déclarations de la survivante, en la laissant raconter **son histoire** sans l'interrompre et sans porter de jugement ni faire de suggestions.

Si l'outil utilisé le permet, recueillez des informations sur les facteurs de risque de l'**auteur** (escalade de la violence, changement de circonstances, présence d'une arme, abus d'alcool ou de substances).

Tenir compte autant que possible de l'évaluation que fait la victime de sa sécurité et de sa perception du danger.

3 Signaler l'abus

Expliquer comment fonctionne le dépôt de plainte et quels en sont les **effets** et les résultats possibles.

Aidez la survivante à **préparer le rapport**, donnez-lui suffisamment de temps et aidez-la à structurer efficacement la plainte.

Posez des questions objectives et **évittez de porter des jugements**. Ne remettez pas en question les faits rapportés et ne lui reprochez pas d'avoir tardé à porter plainte.

Expliquez-lui ce qui constitue une preuve et **recueillez des preuves**.

Demandez à la femme de lire le rapport et aidez-la à **le relire** avant de le signer, afin que le rapport soit valable à des fins juridiques.

Expliquez aux agents qu'ils ont l'**obligation de signaler** les cas où l'on soupçonne des violences domestiques, même si la victime choisit de ne pas le faire.

Veillez à recueillir des informations sur l'historique et le contexte de la violence.

4 Après le signalement

Expliquer clairement à la survivante ce qui se passera ensuite, y compris toute autre procédure policière ou judiciaire et toute ordonnance de restriction à l'encontre de l'auteur de l'agression et la manière dont elle en sera informée.

La femme doit être informée en détail des **mesures de protection** dont elle bénéficiera, de leur fréquence et de leur durée.

Informar la victime des examens médico-légaux qu'elle peut être amenée à subir et de l'importance de rassembler ces **documents** pour l'application de la loi.

Donner à la victime par écrit le nom et les **coordonnées** d'un agent de police qu'elle peut appeler en cas de violences répétées. Encouragez-la à contacter ce policier si elle a des questions ou si elle a besoin d'une aide supplémentaire, alors qu'elle se trouve dans un endroit sûr, loin de l'auteur des violences.

Dans la mesure du possible, laissez l'agent de police être celui/celle qui a pris la plainte.

Lors du premier contact de suivi avec la victime, **répétez** les informations qui lui ont déjà été données.

5 Renvoi vers d'autres organismes

Fournir une **liste actualisée des ressources** disponibles pour les victimes de violence domestique, y compris les services publics et non publics, sur papier s'il n'y a pas de danger à ce qu'elle le conserve.

En plus de remettre la liste, expliquez-la.

Si la femme a des enfants de moins de 18 ans, veillez à ce que la liste comprenne des ressources pour eux, et contactez les services de l'enfance si nécessaire.

Soyez proactif en orientation. En plus de fournir une liste de services, demandez à la survivante si vous pouvez contacter le service d'aide aux victimes en son nom.

Si elle est d'accord, **prenez contact** avec les services nationaux ou régionaux pour être sûre que la victime reçoit des services d'aide spécialisés.



TACTICS

work-with-perpetrators.eu/tactics



Funded by
the European Union

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la Commission européenne. Ni l'Union européenne ni la Commission européenne ne peuvent en être tenues responsables.

novembre 2024